



Nations Unies

Commission du développement social

**Rapport sur les travaux
de la quarantième session
(11 au 21 et 27 février 2002)**

Conseil économique et social
Documents officiels
Supplément N° 6

Conseil économique et social
Documents officiels, 2002
Supplément N° 6

Commission du développement social

**Rapport sur les travaux
de la quarantième session
(11 au 21 et 27 février 2002)**



Nations Unies • New York, 2002

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Résumé

À sa quarantième session, la Commission du développement social a examiné deux questions au titre de son ordre du jour et de son programme de travail pluriannuel, à savoir le thème prioritaire intitulé « Intégration des politiques sociales et économiques », et les plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux.

En ce qui concerne le thème prioritaire, la Commission a adopté une résolution dans laquelle elle a pris note du rapport du Secrétaire général sur la question, invité le Conseil économique et social à examiner l'importance de l'intégration des politiques sociales et économiques pour la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement du processus de développement et décidé d'adopter des conclusions concertées sur l'intégration des politiques sociales et économiques et de les transmettre au Conseil à titre de contribution au débat de haut niveau de sa session de fond de 2002 ainsi qu'à sa troisième session du Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable devant se tenir du 25 mars au 5 avril 2002.

Les conclusions concertées contiennent une analyse et des recommandations concernant les mesures à prendre pour promouvoir l'intégration des politiques sociales et économiques aux niveaux national et international; et elles préconisent un élargissement de la portée des politiques macroéconomiques; soulignent la nécessité de renforcer les travaux d'analyse et d'évaluation de leur impact social afin de promouvoir des processus de prise de décisions faisant davantage appel à la participation et plus axés sur l'être humain; mettent en lumière la nature productive des investissements sociaux; et encouragent une vaste participation à la formulation de politiques économiques ainsi qu'à la création de partenariats entre les gouvernements et tous les autres acteurs concernés, notamment les partenaires sociaux, tout au long du processus de développement. Elles contiennent également des directives permettant aux gouvernements d'adopter des politiques intégrées, générales et cohérentes et au système des Nations Unies et aux donateurs bilatéraux et multilatéraux de renforcer leur coopération avec les pays en développement et en transition et de les aider à élaborer leurs politiques sociales et économiques.

À propos de l'examen des plans et programmes d'action concernant la situation des groupes sociaux, la Commission a recommandé à l'Assemblée générale, par le biais du Conseil économique et social, d'adopter un projet de résolution sur la préparation et la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, dans laquelle l'Assemblée inviterait notamment de nouveau tous les États à prendre sans délai des mesures pour mettre en place des mécanismes nationaux chargés de préparer, célébrer et suivre le dixième anniversaire; recommanderait le lancement d'une campagne concertée de promotion et d'information aux niveaux national, régional et international; déciderait de consacrer une réunion plénière, lors de sa cinquante-neuvième session, en 2004, à la célébration du dixième anniversaire; et inviterait le Secrétaire général à continuer de jouer un rôle actif en facilitant la coopération internationale dans le cadre du suivi de l'Année internationale de la famille.

La Commission a également recommandé au Conseil économique et social d'adopter deux projets de résolution sur l'invalidité. Dans une résolution intitulée « Convention internationale globale et intégrale pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées », le Conseil recommanderait notamment au Comité spécial créé pour examiner des propositions de convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées de tenir compte des liens existant entre cette convention et les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et encouragerait les États Membres à fournir les ressources financières suffisantes pour que l'on puisse disposer des compétences nécessaires et assurer la participation des organisations internationales s'occupant des handicapés aux travaux du Comité spécial. Dans une résolution intitulée « Poursuite de l'action menée par les handicapés en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances et protection de leurs droits fondamentaux », le Conseil accueillerait notamment favorablement les travaux du Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés et prendrait note de son troisième rapport périodique; déciderait de renouveler le mandat du Rapporteur spécial jusqu'en 2005; et prierait le Secrétaire général de renforcer et d'améliorer les mécanismes de consultation et de coordination des organismes compétents des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations apparentées afin de continuer à expliquer les Règles et de solliciter les vues des États Membres sur les propositions faites dans le rapport du Rapporteur spécial.

La Commission a en outre recommandé au Conseil économique et social d'adopter une décision concernant l'organisation des travaux de la Commission du développement social prévoyant l'élection du nouveau président et des autres membres de la Commission immédiatement après la fin de la session ordinaire de la Commission plutôt qu'au début.

Une présentation liminaire, une réunion avec des experts invités et un débat spécial avec des représentants d'organismes des Nations Unies ont porté sur le thème prioritaire de l'intégration des politiques sociales et économiques. Un dialogue avec des organisations non gouvernementales a également eu lieu.

Enfin, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'approuver l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa quarante et unième session en 2003.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision ou portées à son attention	1
A. Projet de résolution que le Conseil recommandera à l'Assemblée générale pour adoption.	1
B. Projets de résolution devant être adoptés par le Conseil	2
C. Projets de décision devant être adoptés par le Conseil.	6
D. Résolutions et décisions portées à l'attention du Conseil	7
II. Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale	11
III. Ordre du jour provisoire de la quarante et unième session de la Commission	24
IV. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarantième session.	24
V. Organisation de la session.	25
A. Ouverture et durée de la session	25
B. Participation	25
C. Élection du Bureau	25
D. Ordre du jour	25
E. Organisation des travaux	26
F. Questions d'organisation	26
G. Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 2002-2005	26
H. Exposé spécial sur le thème prioritaire de l'intégration des politiques sociales et économiques	26
I. Reprise de la session de la Commission du développement social	26
J. Dialogue avec les organisations non gouvernementales	27
K. Exposés présentés par des organismes des Nations Unies.	27
L. Documentation	27
Annexes	
I. Participation	28
II. Liste de la documentation dont la Commission a été saisie à sa quarantième session.	33

Chapitre premier

Questions appelant une décision ou portées à son attention

A. Projet de résolution que le Conseil recommandera à l'Assemblée générale pour adoption

1. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'approuver le projet de résolution ci-après aux fins d'adoption par l'Assemblée générale :

Projet de résolution Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille*

Le Conseil économique et social,

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 46/92 du 16 décembre 1991, 47/237 du 20 septembre 1993, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999 et 56/113 du 19 décembre 2001 concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille et de son dixième anniversaire,

Reconnaissant que le suivi de l'Année internationale de la famille fait partie intégrante de l'ordre du jour et du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement social jusqu'en 2004,

Notant que les dispositions relatives à la famille des textes issus des sommets et conférences des Nations Unies ayant eu lieu dans les années 90 et de leur processus de suivi continuent de constituer des directives sur les moyens de renforcer les éléments des politiques et programmes axés sur la famille, dans le cadre d'une approche globale intégrée du développement,

Rappelant que les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et les plans et programmes d'action mondiaux pertinents demandent instamment que la famille bénéficie d'une protection et d'une assistance aussi larges que possible et que selon les systèmes culturels, politiques et sociaux, le type de famille diffère,

Soulignant que l'égalité entre hommes et femmes et le respect des droits de tous les membres de la famille sont essentiels au bien-être de la famille et de la société dans son ensemble, et notant qu'il importe de concilier travail et vie de famille,

Consciente que les familles sont touchées par des changements sociaux et économiques qui se traduisent par des tendances que l'on peut observer partout dans le monde, et que les causes et les conséquences de ces tendances en ce qui concerne les familles doivent être mises en évidence et analysées,

Reconnaissant le rôle important joué par des organisations non gouvernementales, au niveau local et national, qui défendent les intérêts de la famille,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille¹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général et des recommandations qu'il contient;

2. *Invite de nouveau* tous les États à prendre sans délai des mesures destinées à mettre en place des mécanismes appropriés en vue de la préparation, de la célébration et du suivi du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, notamment aux fins de planifier, de promouvoir et d'harmoniser les activités des institutions et organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressées par la préparation et la célébration du dixième anniversaire, et à coopérer avec le Secrétaire général en vue de réaliser les objectifs du dixième anniversaire;

3. *Invite* tous les organes et institutions spécialisées des Nations Unies, les commissions

* Pour le débat, voir chap. II, par. 36 à 40.

¹ E/CN.5/2002.

régionales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, en particulier les organisations qui jouent un rôle dans le domaine de la famille, à tout mettre en oeuvre pour contribuer à la réalisation des objectifs du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en intégrant les questions intéressant la famille aux processus de planification et de prise de décisions;

4. *Décide* que les principales activités ayant trait à la célébration du dixième anniversaire devront avoir lieu essentiellement aux échelons local, national et régional et que le système des Nations Unies devra aider les gouvernements dans les efforts qu'ils déploient;

5. *Prend note* d'une étude de grande portée sur les principales tendances qui affectent la famille, qui sera soumise à l'Assemblée générale au début des manifestations marquant le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, en décembre 2003;

6. *Préconise* le lancement d'une campagne concertée de promotion et d'information en faveur du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, aux échelons national, régional et international;

7. *Invite* le Secrétaire général à ouvrir les manifestations marquant le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en décembre 2003;

8. *Décide* de consacrer une séance plénière, lors de sa cinquante-neuvième session, en 2004, à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, en se fondant sur les activités menées le 15 mai 2004, à l'occasion de la Journée internationale de la famille;

9. *Invite* le Secrétaire général à continuer de jouer un rôle actif en facilitant la coopération internationale dans le cadre du suivi de l'Année internationale de la famille, de promouvoir l'échange intergouvernemental de données d'expérience et d'informations sur les politiques et stratégies ayant fait leurs preuves, d'apporter une assistance technique, notamment aux pays les moins avancés et aux pays en développement, et

d'encourager la tenue de réunions sous-régionales et interrégionales et la réalisation de travaux de recherche pertinents;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, de l'état des préparatifs du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille à tous les niveaux.

B. Projets de résolution devant être adoptés par le Conseil

2. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances et protection de leurs droits fondamentaux*

Le Conseil économique et social,

Rappelant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et réaffirmant les obligations figurant dans les instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 37/52 du 3 décembre 1982, par laquelle l'Assemblée a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées², 48/96 du 20 décembre 1993, par laquelle elle a adopté les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, et 56/115 du 19 décembre 2001,

Rappelant en outre la résolution 2000/10 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 2000 sur l'égalisation des chances des handicapés, la résolution 2000/51 de la Commission des droits de l'homme en date du 25 avril 2000 sur les droits

* Pour le débat, voir chap. II, par. 41 à 54.

² A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation I (IV).

fondamentaux des personnes handicapées³, et les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de ses commissions techniques,

Prenant note de l'observation générale No 5 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels relative aux personnes handicapées, en date du 25 novembre 1994⁴,

Rappelant la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/168 du 19 décembre 2001 de créer un comité spécial chargé d'examiner des propositions concernant une convention internationale globale et intégrée sur la défense et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées,

Rappelant également la résolution 2000/51 de la Commission des droits de l'homme demandant l'exécution de l'étude sur l'adéquation des instruments relatifs à la défense et au suivi des droits fondamentaux des personnes handicapées,

Se félicitant de la coopération entre la Commission des droits de l'homme et le Rapporteur spécial de la Commission du développement social sur la situation des handicapés pour ce qui est de l'échange de données d'expérience et de connaissances,

Notant avec une vive préoccupation qu'il arrive que les handicapés comptent parmi les plus pauvres des pauvres et continuent d'être écartés des bienfaits du développement, tels que l'éducation et l'accès à un emploi rémunérateur,

Conscient de la nécessité d'adopter et d'appliquer des stratégies et politiques efficaces pour promouvoir les droits des handicapés et leur participation pleine et effective à la vie économique, sociale, culturelle et politique sur un pied d'égalité afin d'édifier une société pour tous,

Notant avec satisfaction que les Règles jouent un rôle de plus en plus important pour l'égalisation des chances des handicapés et que la question des droits fondamentaux et de la dignité des handicapés est examinée et défendue dans des instances de plus en plus nombreuses,

Notant les efforts importants entrepris par les gouvernements pour appliquer les Règles,

Notant également les importantes contributions des diverses instances nationales et régionales, réunions de groupes d'experts et autres activités à la promotion de l'application des Règles,

Donnant acte du rôle actif que les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations de personnes handicapées, jouent en coopération avec les gouvernements et les organes et organismes intergouvernementaux compétents en vue de mieux faire connaître les Règles et d'en soutenir l'application et l'évaluation aux échelons national, régional et international,

1. *Accueille favorablement* les travaux du Rapporteur spécial de la Commission du développement social sur la situation des handicapés, prend note de son troisième rapport périodique, notamment de l'élaboration de recommandations concernant des actions futures, et soutient ses propositions tendant à intégrer les questions des handicapés⁵;

2. *Prend note avec satisfaction* des efforts majeurs faits par des gouvernements, ainsi que par des organisations non gouvernementales et des établissements d'enseignement supérieur pendant les missions du Rapporteur spécial afin de renforcer les moyens d'appliquer les Règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées aux niveaux national, régional et interrégional;

3. *Se félicite* des nombreuses initiatives et mesures prises par les gouvernements pour continuer à progresser vers l'objectif d'une entière participation des handicapés et de leur égalité, conformément aux Règles, ainsi que du rôle important joué par les organismes des Nations Unies, notamment les institutions de Bretton Woods, et les organisations non gouvernementales dans ce domaine;

4. *Demande instamment* aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales ainsi qu'aux organisations non gouvernementales de prendre des mesures pratiques pour faire mieux connaître les Règles et en faciliter l'application, et de proposer des mesures pour poursuivre la défense et la protection des droits fondamentaux des personnes handicapées,

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément No 3 (E/2000/23)*, chap. II, sect. A.

⁴ *Ibid.*, 1995, *Supplément No 2 (E/1995/22)*, annexe IV.

⁵ E/CN.5/2002/4.

d'améliorer la coopération dans le système des Nations Unies dans le domaine des handicaps et de trouver des modalités de suivi de l'application des Règles;

5. *Demande instamment* aux gouvernements de veiller à ce que les handicapés puissent avoir accès, dans des conditions d'égalité, à l'éducation, à la santé, à l'emploi, aux services sociaux, au logement, aux transports publics, à l'information, à la protection juridique et aux processus de prise de décisions politiques;

6. *Invite* les organismes multilatéraux d'aide au développement, compte tenu des Règles, à prêter l'attention voulue aux questions relatives aux droits fondamentaux des handicapés dans le cadre des projets qu'ils financent;

7. *Prie* le Secrétaire général de renforcer et d'améliorer, selon qu'il conviendra, les mécanismes de consultation, d'échange d'informations et de coordination ainsi que la participation active des organismes des Nations Unies pertinents, des institutions spécialisées et des organisations apparentées pour continuer d'appliquer les Règles;

8. *Invite* les organes et organismes compétents des Nations Unies, y compris les organes compétents de suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme, dans le cadre de leurs mandats, et engage instamment les commissions régionales, les organisations intergouvernementales ainsi que les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations de personnes handicapées, à coopérer étroitement à l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies visant à promouvoir le respect des droits des handicapés, y compris des activités opérationnelles, en mettant en commun des informations, des données d'expérience, des résultats et des recommandations relatives aux handicapés;

9. *Engage* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, notamment les institutions de Bretton Woods, à coopérer davantage avec les organisations de handicapés et d'autres organisations s'occupant de questions connexes, de façon à appliquer les Règles de manière efficace et coordonnée;

10. *Engage* les États parties à inclure des informations spécifiques sur les handicapés dans les rapports qu'ils présentent aux organes de suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme de façon à veiller à ce que les droits fondamentaux des handicapés

soient dûment pris en considération, notant que l'observation générale No 5 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels pourrait servir de modèle pour la prise en compte systématique des questions liées aux incapacités;

11. *Décide* de renouveler le mandat du Rapporteur spécial jusqu'en 2005 afin de favoriser la promotion et le suivi de l'application des Règles conformément aux dispositions de la section IV de celles-ci, y compris le respect des droits fondamentaux des handicapés;

12. *Prie* le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur les propositions faites dans le rapport du Rapporteur spécial, en particulier sur le projet de supplément proposé aux Règles et de présenter un rapport de fond à la Commission, lors de sa quarante-deuxième session;

13. *Recommande* au Comité spécial créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/168 d'examiner des propositions en vue d'une convention, en tenant compte de la relation qui existe avec les instruments relatifs aux droits de l'homme et les Règles et, ce faisant, d'étudier soigneusement le rapport et les propositions présentés par le Rapporteur spécial à la quarantième session de la Commission du développement social⁵, l'étude réalisée à la demande du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les vues exprimées par les États Membres, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations de personnes handicapées, au sujet de ces propositions;

14. *Encourage* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, ainsi que les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations de personnes handicapées, à prendre une part active aux travaux du Comité spécial, conformément à la pratique habituelle de l'Assemblée générale;

15. *Encourage en outre* les gouvernements, ainsi que les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à continuer d'alimenter le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés afin d'appuyer les activités du Rapporteur spécial et les initiatives nouvelles et élargies visant à renforcer les capacités nationales d'égalisation des chances des handicapés, prises par eux-mêmes, en leur faveur ou avec leur concours.

Projet de résolution II
Convention internationale globale et intégrée
pour la promotion et la protection des droits
et de la dignité des personnes handicapées*

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant les conclusions des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et de leurs réunions de suivi respectives, en particulier celles qui concernent la promotion des droits et du bien-être des personnes handicapées, sur la base de l'égalité et de la participation,

Notant le rôle important joué par les gouvernements dans la promotion et la protection de l'ensemble des droits fondamentaux des handicapés,

Soulignant la contribution importante de la Commission des droits de l'homme et de la Commission du développement social à l'élaboration d'une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées,

Conscient du rôle important joué par les organisations non gouvernementales dans la promotion et la protection des droits fondamentaux des personnes handicapées et notant à cet égard le travail qu'elles accomplissent pour promouvoir l'élaboration d'une convention internationale sur les droits des handicapés,

Profondément préoccupé par la situation difficile et la vulnérabilité de 600 millions de personnes handicapées de par le monde,

1. *Se félicite* de l'adoption de la résolution 56/168 du 19 décembre 2001, par laquelle l'Assemblée générale a décidé de créer un comité spécial, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et à tous les observateurs et ayant pour tâche d'examiner des propositions en vue d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées en tenant compte de l'approche intégrée qui sous-tend les travaux réalisés dans les domaines du développement social, des droits de l'homme et de la non-discrimination et des recommandations de la Commission des droits de l'homme et de la Commission du développement social;

2. *Se félicite* du travail important effectué par le Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des handicapés et prend également note de son rapport final pour la période 2000-2002⁶, en particulier ses recommandations concernant la convention internationale, dans le cadre des efforts déployés pour renforcer le cadre international pour la protection des personnes handicapées;

3. *Souligne* qu'il importe de recevoir dès que possible les contributions demandées par l'Assemblée générale aux États, aux organismes et organisations compétents des Nations Unies, notamment les organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, aux commissions régionales et au Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé du suivi de la mise en oeuvre des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales s'intéressant à la question pour permettre au Comité spécial de s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées conformément à la pratique établie au sein du système des Nations Unies;

4. *Souligne également* combien il importe que le Secrétaire général établisse, conformément à la requête qui lui a été adressée et avec le concours du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de la Division des politiques sociales et du développement social du Secrétariat, une liste des instruments juridiques internationaux, documents et programmes traitant directement ou indirectement de la situation des personnes handicapées, y compris ceux des conférences, sommets, réunions ou séminaires internationaux ou régionaux organisés par l'Organisation des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales afin de la présenter au Comité spécial avant sa première session;

5. *Soulignant en outre* l'importance de la requête faite par l'Assemblée générale au Secrétaire général de communiquer au Comité spécial les conclusions de l'étude réalisée conformément à la résolution 2000/51 de la Commission des droits de l'homme et le rapport final présenté par le Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés à cette commission⁵;

* Pour le débat, voir chap. II, par. 55 à 58.

⁶ E/CN.5/2002/4, annexe.

6. *Recommande* au Comité spécial, lorsqu'il examinera les propositions de convention, de tenir compte des liens existant entre le projet de convention et les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés;

7. *Encourage* les États Membres à fournir les ressources financières suffisantes de façon à ce que l'on puisse disposer des compétences nécessaires et que les organisations internationales s'occupant des handicapés participent aux travaux du Comité spécial, conformément à la pratique établie à l'Assemblée générale;

8. *Décide* de rester saisi de la question.

C. Projets de décision devant être adoptés par le Conseil

3. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision ci-après :

Projet de décision I* Questions d'organisation

Afin d'améliorer les travaux de la Commission du développement social, le Conseil économique et social décide ce qui suit :

a) Le mandat des membres de la Commission s'étendra à quatre sessions ordinaires de la Commission, prenant effet aussitôt après la clôture des travaux de la session ordinaire de la Commission tenue après le 1er janvier qui suit la date de leur élection par le Conseil et prenant fin à la clôture de la session ordinaire tenue après le 1er janvier qui suit la date à laquelle ont été élus les États qui doivent leur succéder comme membres de la Commission, à moins qu'ils n'aient été réélus;

b) Les membres de la Commission dont le mandat doit prendre fin le 31 décembre 2002 continueront de siéger jusqu'à la clôture de la quarante et unième session de la Commission, ceux dont le mandat doit prendre fin le 31 décembre 2003 continueront de siéger jusqu'à la clôture de la quarante-deuxième session de la Commission, et ceux dont le mandat doit prendre fin le 31 décembre 2004

continueront de siéger jusqu'à la clôture de la quarante-troisième session de la Commission;

c) La Commission, aussitôt après la clôture d'une session ordinaire, tiendra la première séance de la session ordinaire suivante aux seules fins d'élire le nouveau président et les autres membres du Bureau, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil;

d) Dans ce contexte, les dispositions de la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1962, ne s'appliqueront qu'à la partie des sessions de la Commission consacrée aux travaux de fond.

Projet de décision II Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarantième session et documentation de la quarante et unième session de la Commission

Le Conseil économique et social :

a) Prend note du rapport de la Commission du développement économique et social sur les travaux de sa quarantième session et fait siennes les résolutions et décisions adoptées par la Commission;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante et unième session, tels qu'ils figurent ci-après.

Ordre du jour provisoire et documentation de la quarante et unième session de la Commission du développement social

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
 - a) Thème prioritaire : « Coopération nationale et internationale au service du développement social ». Au titre de ce thème, les questions particulières ci-après seront examinées :

* Le projet de décision a été adopté par le Conseil économique et social le 13 février 2002, en tant que décision 2002/210.

- i) Échange de données d'expérience et de pratiques en matière de développement social;
 - ii) Établissement de partenariats pour le développement social;
 - iii) Responsabilité sociale du secteur privé;
 - iv) Incidence des stratégies de l'emploi sur le développement social;
 - v) Politiques et rôle des institutions financières internationales et leur effet sur les stratégies nationales de développement social;
- b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux :
- i) Examen de la situation des jeunes dans le monde;
 - ii) Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille.
 - iii) Programme mondial d'action concernant les personnes handicapées

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la coopération nationale et internationale en faveur du développement social

Rapport du Secrétaire général : rapport mondial sur la jeunesse, 2003

Rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille

Rapport du Secrétaire général sur le Programme mondial d'action concernant les personnes handicapées

4. Questions relatives aux programmes et questions diverses :
- a) Exécution des programmes;

- b) Programme de travail proposé pour l'exercice biennal 2002-2003;
- c) Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

Documentation

Note du Secrétaire général sur le projet de programme de travail de la Division des politiques sociales et du développement social pour l'exercice biennal 2004-2005

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Note du Secrétaire général sur la présentation de candidatures de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

- 5. Ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session de la Commission.
- 6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante et unième session.

D. Résolutions et décisions portées à l'attention du Conseil

4. Les résolutions et décisions ci-après, adoptées par la Commission du développement social, sont portées à l'attention du Conseil économique et social.

Résolution 40/1

Intégration des politiques économiques et sociales

La Commission du développement social,

Rappelant la résolution 55/46 de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 2000 dans laquelle cette dernière invitait notamment la Commission du développement social à prendre en priorité toutes les mesures nécessaires pour qu'il soit effectivement donné suite à tous les engagements et toutes les initiatives mentionnés dans la Déclaration de

Copenhague sur le développement social⁷ et le Programme d'action⁸ et dans le document final de la vingt-quatrième session extraordinaire;

Rappelant également la résolution 2001/27 du Conseil économique et social dans laquelle le Conseil a invité les commissions techniques à lui fournir des données concises et axées sur l'action en vue de ses débats annuels de haut niveau ou de coordination;

Ayant examiné le thème prioritaire de sa quarantième session, « Intégration des politiques sociales et économiques »,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'intégration des politiques économiques et sociales⁹;

2. *Invite* le Conseil économique et social, lors de son débat de haut niveau, à examiner l'importance de l'intégration des politiques sociales et économiques pour la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement du processus de développement;

3. *Décide* d'adopter les conclusions concertées ci-après et de les transmettre au Conseil économique et social pour examen et à titre de contribution au débat de haut niveau de sa session de fond de 2002;

4. *Décide également* de transmettre ces conclusions concertées à la troisième session du Groupe préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable devant se tenir du 25 mars au 5 avril 2002.

Annexe **Conclusions concertées sur l'intégration** **des politiques sociales et économiques**

1. La Commission a réaffirmé les objectifs fixés et les mesures adoptées au Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague en 1995 et lors du suivi de cette conférence à sa vingt-quatrième session extraordinaire, tenue à Genève en 2000. Elle a également rappelé la Déclaration du Millénaire et les objectifs de développement énoncés dans ce document adopté par l'Assemblée générale en septembre 2000.

⁷ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁸ *Ibid.*, annexe II.

⁹ E/CN.5/2002/3.

Ces objectifs découlent dans une grande mesure des engagements pris au Sommet de Copenhague et des nouvelles initiatives et mesures adoptées à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

2. Pour réaliser ces objectifs et appliquer ces mesures, il importe de reconnaître l'interdépendance entre les politiques sociales et économiques et de promouvoir leur intégration tout en veillant au développement durable, en favorisant l'élimination de la pauvreté, la croissance économique, le plein emploi et l'intégration sociale et en assurant à tous l'accès aux services sociaux de base. Il importe également d'adopter des politiques macroéconomiques rationnelles et d'en élargir la portée de manière à intégrer les politiques sociales et économiques.

3. Le maintien de la paix et de la sécurité dans les pays et entre les pays, la démocratie, la règle du droit, la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, la bonne gouvernance aux niveaux national et international, l'égalité des sexes, le respect intégral des principes et droits fondamentaux au travail et les droits des travailleurs migrants sont quelques-uns des éléments essentiels pour la réalisation d'un développement social durable et axé sur l'être humain. Pour qu'il y ait développement social il faut non seulement promouvoir l'activité économique mais aussi réduire l'inégalité en matière de répartition des richesses et répartir plus équitablement les avantages de la croissance économique dans les pays et entre les pays, notamment en mettant en place un système commercial international ouvert, équitable, sûr, non discriminatoire, prévisible, transparent, multilatéral et fondé sur les règles, en maximisant les possibilités, en garantissant la justice sociale et en reconnaissant l'interdépendance qui existe entre le développement social et la croissance économique.

4. Les investissements dans le secteur social, y compris l'éducation, la santé, le logement, la nutrition et la protection sociale/sécurité sociale, sont productifs. La mise en place et le renforcement par les gouvernements des systèmes de sécurité sociale et l'accès aux services sociaux de base pour tous devraient constituer une composante importante des politiques de développement social. Les filets de protection sociale ne devraient pas empêcher de créer un système généralisé de protection sociale/sécurité sociale.

5. L'intégration des politiques sociales et économiques nécessite une meilleure compréhension des relations de cause à effet entre les politiques macroéconomiques et l'impact social ainsi que l'utilisation en retour des résultats pour l'élaboration des politiques au niveau national. Les analyses et évaluations des effets sociaux constituent des outils utiles pour promouvoir un processus de formulation des politiques plus participatif et davantage axé sur la personne humaine ainsi qu'un moyen d'intégrer une dimension sociale à la conceptualisation et à l'analyse des politiques.

6. La Commission prend note des recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport sur l'intégration des politiques sociales et économiques, notamment sur la formulation et l'application des politiques publiques, y compris les politiques macroéconomiques, dès le début jusqu'à l'évaluation a posteriori. Pour ce faire, il importe de promouvoir des institutions saines, des politiques publiques ouvertes et transparentes et la recherche d'un consensus entre tous les partenaires. L'objectif devrait être d'encourager une large participation à la formulation des politiques économiques ainsi que l'établissement de partenariats entre les gouvernements et tous les autres acteurs pertinents, y compris les partenaires sociaux, dans le cadre du processus de développement. Si les objectifs du développement social sont universels, il n'existe pas un modèle unique pour réaliser ces objectifs. C'est aux gouvernements nationaux qu'incombe au premier chef la responsabilité du bien-être de leurs citoyens. Un environnement international favorable est important pour le succès des efforts déployés au niveau national.

7. La mondialisation et la rapidité des progrès technologiques offrent des possibilités inédites en matière de développement social et économique. Elles n'en continuent pas moins de poser de graves problèmes au sein des sociétés et entre les sociétés. Les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, ainsi que certains pays à économie de marché continuent de rencontrer des obstacles considérables qui les empêchent de s'intégrer davantage et de participer pleinement à l'économie mondiale. D'autres efforts s'imposent pour éliminer ces obstacles.

8. La Commission invite donc les gouvernements à adopter des politiques publiques globales, intégrées, exhaustives et cohérentes pour renforcer le développement, éliminer la pauvreté, tenir les

engagements pris au Sommet de Copenhague et appliquer les nouvelles initiatives et mesures adoptées à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale et atteindre les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, notamment en prenant les mesures suivantes :

a) Intégrer les politiques sociales et économiques en vue d'éliminer la pauvreté, promouvoir le plein emploi, assurer l'intégration sociale, parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes, assurer à tous l'accès aux services sociaux de base, réduire l'inégalité et atténuer les effets négatifs des chocs économiques;

b) Promouvoir une approche participative modulée en fonction du sexe, avec la participation des communautés, des organisations non gouvernementales et des partenaires sociaux, ainsi que des groupes vulnérables et défavorisés, à la formulation et à la mise en oeuvre des stratégies de développement;

c) Créer des institutions de recherche, d'évaluation et d'élaboration des politiques dans les domaines social et économique et/ou renforcer ces institutions;

d) Encourager les stratégies qui privilégient une croissance économique durable et stable qui profite à tous, l'élimination de la pauvreté, le plein emploi et l'intégration sociale en tant que partie intégrante du développement social;

e) Améliorer et restructurer, selon les besoins, les régimes fiscaux nationaux et leur administration de manière à mettre en place un système équitable et rationnel qui soutient les politiques et programmes de développement et prend notamment des mesures pour réduire la fraude fiscale;

f) Intégrer l'analyse de l'impact social au processus de formulation du budget et améliorer l'efficacité et l'utilité des dépenses publiques;

g) Continuer de promouvoir, selon les besoins, des mesures efficaces, notamment des réformes d'ordre budgétaire et financier, pour une meilleure mobilisation des ressources intérieures et réallouer les ressources publiques à l'investissement dans le développement social;

h) Mettre en place des mécanismes pour promouvoir un dialogue et une coordination à large

participation entre tous les organismes gouvernementaux responsables de la formulation des politiques socioéconomiques ou renforcer ces mécanismes;

i) Appliquer des politiques en faveur des pauvres, qui tiennent compte des besoins particuliers des femmes, et qui portent notamment sur le microcrédit et d'autres instruments financiers, l'augmentation des avoirs, l'accès aux ressources, l'information et la connaissance, et le renforcement des liens entre les différents secteurs de l'économie;

j) Relier les dépenses du secteur social énoncées dans les documents issus du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ainsi que dans la Déclaration du Millénaire;

k) Mettre au point des moyens d'action nécessaires pour aborder les politiques économiques et sociales dans une optique intégrée et globale et incorporer l'évaluation sociale à l'analyse des politiques afin d'améliorer l'efficacité et l'utilité des politiques, la coordination des activités et l'exécution des programmes;

l) Forger des partenariats constructifs avec le secteur privé et les organisations non gouvernementales pour contribuer au financement et à la prestation des services sociaux afin de compléter leurs efforts;

m) Tenir compte du fait que les sociétés doivent respecter les législations nationales et encourager la responsabilité sociale des sociétés pour qu'elles contribuent à la réalisation des objectifs de développement social.

9. La Commission invite également les fonds et programmes, organisations et institutions spécialisées compétents du système des Nations Unies, y compris les institutions financières internationales, ainsi que les donateurs multilatéraux et bilatéraux à continuer d'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, ainsi que les pays en transition dans leurs efforts de développement social et économique et de renforcer leur coopération avec ces pays en prenant les mesures suivantes :

a) Renforcer la capacité des pays en développement et des pays en transition de surmonter les obstacles qui les empêchent de participer pleinement à la mondialisation;

b) Fournir une assistance technique et financière, sur demande, pour renforcer les capacités nationales en matière d'intégration des politiques sociales et économiques et pour réaliser les objectifs de développement social;

c) Considérer qu'une augmentation sensible de l'aide publique au développement et d'autres ressources sera nécessaire si l'on veut que les pays en développement atteignent les objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, afin de renforcer l'appui à l'aide publique au développement, coopérer à l'amélioration des politiques et stratégies de développement, tant sur le plan national que sur le plan international et afin d'accroître l'efficacité de l'aide;

d) Inciter les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à s'employer résolument à atteindre l'objectif de 0,7 % de leur produit national brut au titre de l'aide publique au développement accordée aux pays en développement et de 0,15 % à 0,20 % de leur produit national brut au titre de l'aide aux pays les moins avancés, comme cela a été réaffirmé à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et encourager les pays en développement à tirer parti des progrès accomplis s'agissant de veiller à ce que l'aide publique au développement soit utilisée efficacement pour aider à atteindre les objectifs de développement;

e) Appliquer des solutions durables axées sur le développement au problème de la dette extérieure et du service de la dette des pays en développement;

f) Souligner que les organismes des Nations Unies en charge du développement, pour assurer une maîtrise nationale des activités opérationnelles de développement, devraient intégrer les opérations menées au niveau des pays aux politiques et programmes nationaux de développement et d'élimination de la pauvreté, y compris, le cas échéant, les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté, sous la conduite du gouvernement;

g) Financer et conduire des activités de recherche, en particulier la recherche empirique et l'analyse de l'impact social, pour évaluer l'interaction entre les politiques sociales et économiques, réconcilier les grandes orientations et examiner plus attentivement les mécanismes par lesquels les dépenses

sociales constituent des facteurs de productivité qui favorisent le développement social et économique;

h) Assurer la coordination et la participation pleine et active des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies aux efforts visant à promouvoir le développement social;

i) Promouvoir et faciliter une plus grande coopération régionale et un échange plus régulier de données d'expérience au sein du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales, et au sein des autres organisations régionales.

10. La Commission encourage les organismes des Nations Unies à poursuivre les travaux qu'ils mènent sur la dimension sociale de la mondialisation et prend note des activités du Groupe de travail de l'OIT à cet égard.

11. La Commission accueille avec satisfaction la convocation de la Conférence internationale sur le financement du développement et est consciente de l'importance des objectifs de cette conférence pour le développement social.

Décision 40/101

Résumé, établi par le Président, des discussions de la table ronde d'experts de haut niveau sur l'intégration des politiques sociales et économiques

La Commission du développement social décide d'inclure dans son rapport sur les travaux de sa quarantième session le résumé, établi par le Président, des discussions de la table ronde d'experts de haut niveau sur le thème prioritaire « Intégration des politiques sociales et économiques ».

Chapitre II

Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale

5. La Commission du développement social a examiné le point 3 de son ordre du jour intitulé « Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : a) thème prioritaire : intégration des politiques sociales et économiques;

b) examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux », de sa 1re à sa 11e séance, du 11 au 21 février et le 27 février 2002.

6. La Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le suivi de l'Année internationale de la famille en 2004 (E/CN.5/2002/2);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'intégration des politiques sociales et économiques (E/CN.5/2002/3);

c) Note du Secrétariat sur le suivi de l'application des règles pour l'égalisation des chances des handicapés (E/CN.5/2002/4);

d) Lettre datée du 11 février 2002 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/CN.5/2002/5).

7. À la 1re séance, le 11 février, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire.

Thème prioritaire : intégration des politiques sociales et économiques

8. La Commission a examiné le point 3 a) de son ordre du jour de la 1re à la 6e séance et à la 11e séance du 11 au 13 février et les 21 et 27 février 2002.

9. À la 1re séance, le 11 février, l'orateur principal, M. José Antonio Ocampo, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, est intervenu devant la Commission.

10. À la 3e séance, le 12 février, des déclarations ont été faites par les représentants du Venezuela (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), de l'Espagne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne ainsi que des États d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et des autres États associés, Chypre, Malte et Turquie), de la Suède, de la Chine, du Maroc, de la

République de Corée, de l'Argentine, de la Croatie, d'El Salvador et du Bangladesh.

11. À la même séance, le représentant du Conseil de l'Europe, organisation intergouvernementale, a fait une déclaration.

12. À la 4e séance, le 12 février, les représentants de la Fédération de Russie, du Mexique, de la République tchèque, des États-Unis d'Amérique, de la Thaïlande, du Bélarus, de la République populaire démocratique de Corée et de l'Indonésie ainsi que les observateurs de Cuba et de la Malaisie ont fait des déclarations.

13. À la même séance, le représentant du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) a fait une déclaration.

14. Également à la même séance, le représentant de l'Organisation internationale des employeurs, organisation non gouvernementale, a fait une déclaration.

15. À la 5e séance, le 13 février, les représentants du Japon et de la Jamaïque ainsi que l'observateur du Chili ont fait des déclarations.

16. À la 6e séance, le 13 février, les représentants du Ghana, de la Suisse et de l'Afrique du Sud, ainsi que les observateurs du Suriname, du Malawi et du Mali ont fait des déclarations.

Table ronde d'experts de haut niveau sur le thème prioritaire : intégration des politiques sociales et économiques

17. À la 2e séance, le 11 février 2002, les participants à la table ronde ci-après ont pris la parole devant la Commission : Mme Roxana Viquez Salazar, Directrice exécutive et Présidente du Conseil d'administration de l'Instituto Mixto de Ayuda Social (IMAS) du Costa Rica; M. Emmanuel Tumusiime Mutebile, Gouverneur de la Banque centrale de la République de l'Ouganda; M. Benedict Clements, chef de division adjoint du Département des finances publiques du Fonds monétaire international; et M. Peter Marris, professeur de sociologie à Yale University.

18. À la même séance, les représentants du Bénin, du Maroc, du Bangladesh et de l'Algérie ainsi que l'observateur de l'Ouganda et le représentant de l'Organisation internationale du Travail ont fait des

observations et posé des questions auxquelles les participants à la table ronde ont répondu.

19. Également à la même séance, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a fait une déclaration.

Mesures prises par la Commission

Projet de conclusions concertées sur l'intégration des politiques sociales et économiques

20. À la reprise de la 11e séance, le 27 février, la Commission était saisie d'un projet de conclusions concertées figurant dans un document officiel (en anglais seulement) intitulé « Agreed conclusions of the integration of social and economic policy » présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Muhammed Mowla (Bangladesh) sur la base de consultations officielles.

21. À la même séance, la Commission a adopté le projet de conclusions concertées tel qu'il figure dans le document officiel (voir chap. I, sect. D, résolution 40/1, annexe).

Projet de résolution

22. À la reprise de la 11e séance, le 27 février, la Commission était saisie d'un projet de résolution figurant dans un document officiel (en anglais seulement), par laquelle la Commission transmettrait les conclusions concertées sur l'intégration des politiques sociales et économiques au Conseil économique et social, ainsi qu'au Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable à sa troisième session.

23. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution (voir chap. I, sect. D, résolution 40/1).

Résumé, établi par le Président, des discussions de la table ronde d'experts de haut niveau

24. À sa 11e séance, le 21 février, sur la proposition du Président, la Commission a décidé d'inscrire dans son rapport le résumé établi par le Président des discussions de la table ronde d'experts de haut niveau

sur le thème prioritaire « Intégration des politiques sociales et économiques » (voir chap. 1, sect. D, décision 40/101).

25. On trouvera ci-après le résumé des discussions de la table ronde d'experts de haut niveau sur l'intégration des politiques sociales et économiques :

Introduction

1. Il est désormais généralement admis que les objectifs de développement doivent recouvrir non seulement les augmentations du revenu national par habitant mais aussi un large éventail d'objectifs sociaux, notamment la création d'emplois productifs; l'amélioration des normes de santé et des résultats sur le plan de l'éducation; l'accès aux services sociaux de base ainsi que les droits de l'homme. Les décideurs des pays en développement et leurs partenaires en matière de développement partagent à présent une vision beaucoup plus intégrale du développement. Sur la base de cette vision, un consensus s'établit de plus en plus sur la nécessité d'intégrer davantage les politiques sociales et économiques.

L'environnement macroéconomique

2. Un environnement macroéconomique stable et une croissance économique soutenue sont des conditions nécessaires mais pas suffisantes au développement social. Il est généralement admis que des politiques macroéconomiques bien formulées et appliquées sont primordiales pour créer ces conditions. Toutefois, les opinions diffèrent quant au degré de priorité à accorder à la stabilité et aux politiques macroéconomiques. Certains font valoir que même dans un cadre de politique intégré, les politiques macroéconomiques visant à contrôler l'inflation et à maintenir les équilibres budgétaires et extérieurs ne devraient pas être sacrifiés au souci de dégager des fonds publics pour financer les services sociaux ou de créer des emplois. Toutefois, les conséquences négatives des programmes d'ajustement structurel ont amené beaucoup à mettre en cause la conception étroite de la stabilisation macroéconomique et à souligner la nécessité de donner aux objectifs sociaux un poids égal voire supérieur dans la formulation des politiques macroéconomiques. Le

choix opéré témoigne souvent des valeurs et conditions qui prévalent au niveau national.

3. On s'accorde également à penser que l'incidence sociale de la croissance économique dépend non seulement du taux de cette croissance mais aussi de sa qualité. La croissance dans un souci d'équité répartit les résultats de la croissance plus largement au sein de la population et est donc plus favorable au développement social. Il a été souligné que les institutions de Bretton Woods ont depuis peu adopté des stratégies et des cadres opérationnels qui intègrent plus pleinement à la stabilisation économique et à l'ajustement structurel des objectifs sociaux tels que la lutte contre la pauvreté, les filets de protection sociale et la participation.

Services sociaux de base

4. La fourniture de services sociaux de base, tels que l'éducation primaire, les soins de santé et l'approvisionnement en eau et l'assainissement des zones rurales, constitue un objectif social important pour lutter contre la pauvreté et accroître le bien-être général. Il constitue également un important objectif économique pour soutenir la croissance économique à long terme. Le consensus de base est que du fait de l'aspect bien public de ces services, le gouvernement a un rôle essentiel à jouer dans leur prestation.

5. L'augmentation des dépenses du secteur social constitue un élément important pour l'amélioration de la prestation des services sociaux et l'élargissement de leur couverture. Dans le contexte des efforts de lutte contre la pauvreté, de nombreux pays en développement allouent davantage de ressources à l'éducation, aux soins de santé et à d'autres activités pouvant être considérées comme des facteurs de réduction de la pauvreté, aussi bien en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) qu'en proportion du total des dépenses publiques. Toutefois, l'augmentation des dépenses n'est qu'une dimension de la question et ne peut à elle seule éliminer la pauvreté ou améliorer les autres indicateurs sociaux. Le ciblage et l'efficacité des dépenses sont également nécessaires. Il a également été signalé que certains pays ont enregistré une baisse des dépenses sociales.

6. Pour financer les services sociaux de base, les gouvernements doivent mettre en place une administration fiscale efficace et adopter des politiques fiscales qui élargissent l'assiette de l'impôt d'une manière qui fausse le moins possible l'allocation des ressources et n'entrave donc pas l'efficacité et la croissance économique. L'aide des donateurs et l'allègement de la dette peuvent contribuer à la mobilisation des ressources nécessaires pour les services publics mais certains font valoir qu'il y a des limites à la capacité d'absorption de l'aide étrangère sans incidence négative sur le plan macroéconomique. En effet, si une trop grande part des dépenses publiques est financée au moyen de fonds provenant des donateurs, il existerait un risque que le taux de change réel s'apprécie au point de saper la compétitivité des producteurs de biens d'exportation, produisant ainsi des effets négatifs sur la croissance économique.

7. Afin d'éviter une pression inflationniste ou des déficits budgétaires déstabilisants, il est indispensable d'intégrer la planification des objectifs de développement social à un cadre économique et budgétaire qui assure la croissance économique et la stabilité macroéconomique. Compte tenu des contraintes budgétaires globales auxquelles sont aux prises les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, il est également nécessaire d'accorder la priorité aux secteurs sociaux clefs dans l'allocation des ressources budgétaires. Les gouvernements sont obligés d'opérer des choix difficiles en établissant un ordre de priorité des dépenses publiques et en réduisant les ressources consacrées aux domaines de moindre priorité. Si l'on n'établit pas un ordre de priorité, cela voudra tout simplement dire que tous les secteurs du budget, y compris les secteurs clefs pour l'élimination de la pauvreté, ne disposeront pas des ressources suffisantes et ne seront pas en mesure de fournir les services nécessaires, ce qui à son tour ne manquera pas d'avoir des effets négatifs sur la stabilité macroéconomique et la croissance économique.

Gouvernance, dépenses publiques et gestion

8. Il faut augmenter les dépenses publiques consacrées à la réduction de la pauvreté dans les secteurs sociaux, tels que l'éducation ou la santé, mais il faut également mieux cibler les dépenses et définir plus rigoureusement les priorités lorsqu'on décide de l'affectation des fonds. Dans certains cas, les pauvres ne retirent que des avantages extrêmement faibles des dépenses d'éducation et de santé, quelques études révélant la faiblesse des liens existant entre les dépenses sociales des gouvernements et la réduction de la pauvreté. Le peu de latitude dont jouissent les gouvernements dans le court terme lorsqu'ils veulent réaffecter aux activités de réduction de la pauvreté une grande partie des dépenses publiques souligne également la nécessité d'apporter des améliorations dans ce domaine.

9. Il faut également accorder une importance particulière à l'amélioration de la gestion et de la transparence des dépenses publiques. Pour que les augmentations profitent réellement aux pauvres, les dépenses publiques doivent être utilisées pour la réalisation des objectifs recherchés. Un certain nombre de pays s'emploient à perfectionner la formulation du budget en améliorant la classification, afin de mieux circonscrire et évaluer les activités de réduction de la pauvreté et autres dépenses sociales. Le renforcement de l'exécution du budget est également une mesure importante, notamment en ce qui concerne les opérations de trésorerie et l'amélioration des procédures régissant les dépenses. S'agissant des rapports budgétaires, on a souligné l'importance d'effectuer des vérifications de comptes plus rigoureuses.

Mondialisation et commerce

10. Alors que l'on s'accorde à reconnaître que la mondialisation offre aux pays en développement de nouvelles possibilités et suscite de nouveaux problèmes, les opinions varient considérablement lorsqu'il s'agit d'évaluer l'impact de la mondialisation sur le développement social. La mondialisation est, pour les uns, source nouvelle d'instabilité et de vulnérabilité provoquée par les flux de capitaux, la libéralisation des échanges et la compétition mondiale pour attirer les investissements privés,

en raison, notamment, de la volatilité des flux financiers, des pressions qu'exerce la compétition internationale sur les salaires et des risques pour l'environnement. Ils se demandent si les pays en développement profitent de la mondialisation et si la libéralisation des capitaux et des échanges est de leur intérêt. D'autres en revanche font valoir les possibilités de croissance et d'augmentation des richesses qu'offre la tendance générale à la libéralisation des échanges et des flux financiers qui accompagne la mondialisation et considèrent que l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale offre les meilleures perspectives d'accélération de la croissance, et donc de réduction de la pauvreté.

11. On a fait observer, indépendamment de ces deux thèses, que les barrières commerciales que les pays développés opposent à l'entrée des produits agricoles et des textiles des pays en développement, ainsi que les subventions qu'ils accordent à leur secteur agricole, portent préjudice aux pays en développement et entravent leur action en faveur de la réduction de la pauvreté. Il faut donc modifier les règles régissant les échanges internationaux en vigueur pour les mieux adapter à la situation des pays en développement.

Cadres pour l'intégration des politiques sociales et économiques

12. Certains pays ont atteint des niveaux de développement social élevés en adoptant des politiques socioéconomiques soigneusement élaborées. Par exemple, le Costa Rica a enregistré des progrès sensibles dans l'amélioration des indicateurs sociaux du développement et la réduction du pourcentage de la population vivant dans la pauvreté. Si les dépenses sociales ont joué un grand rôle, d'autres facteurs lui ont également permis d'améliorer ses investissements et ses indicateurs sociaux alors même que ses investissements sociaux par habitant étaient plus faibles que ceux effectués dans d'autres pays de la région. Ces facteurs sont les suivants :

a) Vision politique claire des dirigeants et engagement soutenu de la part du pays et des citoyens;

b) Accord entre les différentes parties prenantes sur un modèle de développement : promotion de l'égalité, accès universel à l'éducation et aux soins de santé publics. À cette fin, on a établi un fonds d'investissement financé par un impôt universel sur les salaires et des impôts sur les entreprises industrielles et commerciales relativement élevés. Ces recettes (représentant environ 2,5 % du produit intérieur brut du pays) sont affectées au financement des programmes sociaux.

c) Stabilité économique, avec une forte participation du secteur privé au développement;

d) Gestion efficace des conflits et stabilité sociale : les consultations et les négociations sont menées et les décisions prises de manière à éviter les conflits. Une culture qui privilégie les institutions démocratiques et la rareté des conflits lors des changements successifs de gouvernements ont toujours favorisé l'instauration d'un dialogue et permis de dégager un consensus et ont également inspiré la confiance des investisseurs privés. En outre, depuis les années 40, le Costa Rica n'a plus d'armée, ce qui lui a permis de consacrer davantage de ressources aux dépenses sociales.

13. L'Ouganda a adopté une approche différente. Les politiques économiques et sociales sont intégrées dans un plan de développement global, dénommé Plan d'action pour l'élimination de la pauvreté. Ce plan, qui a été élaboré après consultations approfondies avec la société civile, fournit un cadre cohérent pour la conception, l'intégration et l'application des politiques, notamment des politiques économiques et sociales, nécessaires pour atteindre les objectifs de développement de la nation. Le plan énonce les politiques structurelles déterminantes pour l'accélération de la croissance économique, telles que la réforme du secteur public et du régime juridique des entreprises et intègre les politiques sectorielles élaborées par les parties prenantes dans chaque secteur. Il expose une stratégie d'élimination de la pauvreté des masses d'ici à 2017, qui repose sur une croissance économique et une transformation structurelle viables de l'économie permettant d'augmenter les revenus par habitant, associées à l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base, tels que l'éducation

primaire, les soins de santé, l'eau et l'assainissement. Le plan donne également la priorité à la modernisation de l'agriculture, secteur où la majorité de la population pauvre gagne sa vie.

14. Quelques participants se sont demandé si la libéralisation économique et la mondialisation, associées à la mise en oeuvre de politiques de redistribution de type occidental (impôts finançant les dépenses sociales), pouvaient s'appliquer aux pays en développement. Une autre possibilité était de mettre l'accent sur les investissements liant objectifs sociaux et objectifs économiques, en privilégiant les micro-investissements et les investissements au niveau communautaire. À titre d'exemple, le développement du microcrédit, notamment en faveur des femmes; l'augmentation de la productivité des activités du secteur non marchand, qui ne figurent pas dans les statistiques économiques officielles mais ont néanmoins une grande importance pour la qualité de la vie, telles que les cultures potagères pour l'alimentation de la famille, la corvée d'eau et le ramassage de bois de feu, et les soins aux enfants et aux personnes âgées; la création de coopératives pour remplacer les investissements étrangers; et l'encouragement de l'entraide au sein des collectivités.

Conclusions

15. Le débat a mis en évidence le fait que les politiques sociales sont partie intégrante des politiques économiques, l'inverse étant également vrai, et a révélé un large éventail d'activités publiques visant à permettre d'atteindre les buts et objectifs socioéconomiques. On a souligné que les réformes macroéconomiques devaient prendre en compte les considérations sociales. Si l'impact des politiques économiques adoptées a fait l'objet d'appréciations divergentes concernant la répartition des richesses, les participants ont reconnu les liens existant entre l'investissement dans le capital humain et la croissance économique, ainsi que l'importance d'une approche intégrée pour l'élimination de la pauvreté, la promotion de l'emploi et l'intégration sociale.

Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux

26. La Commission a examiné le point subsidiaire 3 b) de son ordre du jour (Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux : i) Commission du développement social constituée en Comité préparatoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement; ii) Rapport établi par le Rapporteur spécial sur la situation des handicapés sur les travaux exécutés dans l'exercice de son troisième mandat; iii) Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille) de sa 7e à sa 11e séance, les 14, 15, 20, 21 et 27 février 2002.

27. À la 7e séance, le 14 février, le Président du Comité préparatoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, M. Felipe Paolilo (Uruguay), a fait une déclaration.

Exposé par le Rapporteur spécial de la Commission du développement social sur le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et échange de vues

28. À la même séance, le Rapporteur spécial de la Commission du développement social sur le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, Bengt Lindqvist, a pris la parole devant la Commission, à la suite de quoi des déclarations ont été faites par les représentants de l'Indonésie, de l'Espagne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), de l'Algérie, des États-Unis d'Amérique, de la Thaïlande et du Mexique, ainsi que par les observateurs du Portugal et de Cuba participant au dialogue.

29. À la même séance, les représentants de l'Espagne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne ainsi que des États d'Europe centrale et orientale associés à l'Union, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République

tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, des autres États associés, Chypre, Malte et Turquie, et du Liechtenstein, État membre de l'Association européenne de libre-échange et de l'Espace économique européen), du Mexique et de la Suède ont fait des déclarations.

30. À la même séance, les représentants du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ont fait des déclarations.

31. Toujours à la même séance, les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ci-après ont fait des déclarations : Inclusion International, Union mondiale des aveugles et Fédération mondiale des sourds.

32. À la 8e séance, le 14 février, les représentants des Philippines et de la Chine ont fait des déclarations.

33. À la même séance, les représentants de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ont fait des déclarations.

34. Toujours à la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ci-après : International Council on Alcohol and Addiction, PRODEFA, International Federation for Home Economics et International Society for Traumatic Stress Studies.

35. À la 9e séance, le 15 février, les représentants de la République dominicaine, de l'Équateur, de la Thaïlande, de la Fédération de Russie, de la République de Corée et de l'Argentine, ainsi que les observateurs de l'Inde, de la Malaisie, de la Zambie, du Mali et du Suriname ont fait des déclarations.

Décisions de la Commission

36. À la 10e séance, le 20 février, le représentant du Bénin a présenté un projet de résolution (E/CN.5/2002/L.3) intitulé « Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille », qui était libellé comme suit :

La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant :

Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 46/92 du 16 décembre 1991, 47/237 du 20 septembre 1993, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999 et 56/113 du 19 décembre 2001 concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille et de son dixième anniversaire,

Reconnaissant que le suivi de l'Année internationale de la famille fait partie intégrante de l'ordre du jour et du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement social jusqu'en 2004,

Notant que les dispositions relatives à la famille des textes issus des conférences mondiales des années 90 continuent de constituer des directives sur les moyens de renforcer les éléments des politiques et programmes axés sur la famille, dans le cadre d'une approche globale intégrée du développement,

Rappelant que les principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et les plans et programmes d'action mondiaux pertinents demandent instamment que la famille bénéficie d'une protection et d'une assistance aussi larges que possible,

Soulignant que l'égalité entre hommes et femmes et le respect des droits de tous les membres de la famille sont essentiels au bien-être de la famille et de la société dans son ensemble,

Consciente que les familles sont touchées par des changements sociaux qui se traduisent par des tendances que l'on peut observer partout dans le monde, et que les causes et les conséquences

de ces tendances en ce qui concerne les familles doivent être mises en évidence et analysées,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général et des recommandations qu'il contient;

2. *Invite de nouveau* tous les États à prendre sans délai des mesures destinées à mettre en place des mécanismes, tels que des comités de coordination, en vue de la préparation, de la célébration et du suivi du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, notamment aux fins de planifier, de promouvoir et d'harmoniser les activités des institutions et organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressées par la préparation et la célébration du dixième anniversaire, et à coopérer avec le Secrétaire général en vue de réaliser les objectifs du dixième anniversaire;

3. *Invite* tous les organes et institutions spécialisées des Nations Unies, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, en particulier les organisations qui jouent un rôle dans le domaine de la famille, à tout mettre en oeuvre pour contribuer à la réalisation des objectifs du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en intégrant les questions intéressant la famille aux processus de planification et de prise de décisions;

4. *Décide* que les principales activités ayant trait à la célébration du dixième anniversaire devront se situer essentiellement aux échelons local, national et régional et être appuyées par l'ONU et l'ensemble du système des Nations Unies;

5. *Se déclare favorable* à la réalisation d'une étude de grande portée sur les principales tendances qui affectent la famille, à soumettre à l'Assemblée générale au moment de l'annonce du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, en décembre 2003;

6. *Préconise* le lancement d'une campagne concertée de promotion et

d'information en faveur du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, aux échelons national, régional et international, avec une forte participation des médias;

7. *Décide* de consacrer une séance plénière, lors de sa cinquante-huitième session, début décembre 2003, au lancement du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille;

8. *Décide également* de consacrer deux séances plénières, lors de sa cinquante-neuvième session, en 2004, à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et de faire de ces séances une conférence internationale sur la famille, conformément aux procédures et pratiques de l'Assemblée générale;

9. *Prie instamment* le Secrétaire général de continuer à jouer un rôle actif en facilitant la coopération internationale dans le cadre du suivi de l'Année internationale de la famille, de promouvoir l'échange intergouvernemental de données d'expérience et d'informations sur les politiques et stratégies ayant fait leurs preuves, d'apporter une assistance technique, notamment aux pays les moins avancés et aux pays en développement, et d'encourager la tenue de réunions sous-régionales et interrégionales et la réalisation de travaux de recherche pertinents;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, de l'état des préparatifs du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille à tous les niveaux. »

37. À la 11e séance, le 21 février, la Commission était saisie, dans un document officiel (anglais seulement), d'un projet de résolution présenté par la Vice-Présidente, Mme Nicole Elisha (Bénin), à l'issue de consultations officielles sur le projet de résolution E/CN.5/2002/L.3 intitulé « Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille ».

38. À la même séance, la Vice-Présidente, Mme Nicole Elisha (Bénin), a fait une déclaration.

39. À la même séance, des déclarations ont été faites par le représentant de la Fédération de Russie ainsi que par l'observateur de l'Inde.

40. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution, présenté dans le document officiel. Le projet de résolution publié sous la cote E/CN.5/2002/L.3 a été retiré (voir chap. 1er, sect. A).

**Poursuite de l'action menée
par les handicapés, en leur faveur
et avec eux, en vue de l'égalisation
de leurs chances et protection
de leurs droits fondamentaux**

41. À la 10^e séance, le 20 février, le représentant de la Suède, au nom des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique*, Danemark, Espagne, Finlande*, France, Grèce*, Irlande*, Italie, Luxembourg*, Norvège*, Pays-Bas*, Portugal*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord* et Suède, a présenté un projet de résolution (E/CN.5/2002/L.4) intitulé « Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances, et protection de leurs droits fondamentaux », qui était libellé comme suit :

La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social l'adoption du projet de résolution suivant :

**Poursuite de l'action menée par les handicapés,
en leur faveur et avec eux,
en vue de l'égalisation de leurs chances,
et protection des droits de l'homme
des personnes handicapées**

« Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 37/52 du 3 décembre 1982, par laquelle l'Assemblée a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, 48/96 du 20 décembre 1993, par laquelle elle a adopté les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, et 56/115 du 19 décembre 2001,

* Conformément à l'article 69 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social (E/5975/Rev.1).

Rappelant également la résolution 2000/10 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 2000 sur l'égalisation des chances des handicapés, la résolution 2000/51 de la Commission des droits de l'homme en date du 25 avril 2000 sur les droits fondamentaux des personnes handicapées, et les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de ses commissions techniques,

Rappelant en outre l'observation générale No 5 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels relative aux personnes handicapées, en date du 25 novembre 1994,

Rappelant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et réaffirmant les obligations contenues dans les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Conscient de l'importance du rôle que jouent la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant,

Rappelant la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/168 du 19 décembre 2001 de créer un comité spécial chargé d'examiner des propositions concernant une convention internationale globale et intégrée sur la défense et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées,

Rappelant également la résolution 2000/51 de la Commission des droits de l'homme demandant l'exécution de l'étude sur l'adéquation des instruments relatifs à la défense et au suivi des droits fondamentaux des personnes handicapées,

Se félicitant de la coopération entre la Commission des droits de l'homme et le Rapporteur spécial de la Commission du développement social sur la situation des handicapés pour ce qui est de l'échange de données d'expérience et de connaissances,

Notant avec une vive préoccupation qu'il arrive que les handicapés comptent parmi les plus pauvres des pauvres et continuent d'être écartés des bienfaits du développement, tels que l'éducation et l'accès à un emploi rémunérateur,

Conscient de la nécessité d'adopter et d'appliquer des stratégies et politiques efficaces pour promouvoir les droits des handicapés et leur participation pleine et effective à la vie économique, sociale, culturelle et politique sur un pied d'égalité afin d'édifier une société pour tous,

Notant avec satisfaction que les Règles jouent un rôle de plus en plus important pour l'égalisation des chances des handicapés et que la question des droits fondamentaux et de la dignité des handicapés est examinée et défendue dans des instances de plus en plus nombreuses,

Donnant acte du rôle actif que les organisations non gouvernementales, notamment les organisations de personnes handicapées, jouent en coopération avec les gouvernements et les organes et organismes intergouvernementaux compétents en vue de mieux faire connaître les Règles et d'en soutenir l'application et l'évaluation aux échelons national, régional et international,

1. *Accueille favorablement* les travaux du Rapporteur spécial de la Commission du développement social sur la situation des handicapés, prend note avec gratitude de son troisième rapport périodique et notamment de l'élaboration de recommandations concernant des actions futures et soutient ses propositions tendant à intégrer les questions des handicaps;

2. *Prend note avec satisfaction* des efforts majeurs faits par des gouvernements, ainsi que par des organisations non gouvernementales et des établissements d'enseignement supérieur pendant les missions du Rapporteur spécial afin de renforcer les moyens d'appliquer les Règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées aux niveaux national, régional et interrégional;

3. *Se félicite* des nombreuses initiatives et mesures prises par les gouvernements, les organes et organismes compétents des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, ainsi que les organisations non gouvernementales pour continuer à progresser vers l'objectif d'une entière participation des handicapés et de leur égalité, conformément aux Règles;

4. *Demande instamment* aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales ainsi qu'aux organisations non gouvernementales de prendre des mesures pratiques pour faire mieux connaître les Règles et en faciliter l'application, et de proposer des mesures pour poursuivre la défense et la protection des droits fondamentaux des personnes handicapées, d'améliorer la coopération dans le système des Nations Unies dans le domaine des handicaps et de trouver des modalités de suivi de l'application des Règles;

5. *Demande instamment* aux gouvernements de veiller à ce que les handicapés puissent avoir accès, dans des conditions d'égalité, à l'éducation, à la santé, à l'emploi, aux services sociaux, au logement, aux transports publics et à l'information;

6. *Invite* les organismes multilatéraux d'aide au développement, compte tenu des Règles, à prêter l'attention voulue aux questions relatives aux droits fondamentaux des handicapés dans le cadre des projets qu'ils financent;

7. *Prie* le Secrétaire général de renforcer et d'améliorer, selon qu'il conviendra, les mécanismes de consultation, d'échange d'informations et de coordination ainsi que la participation active des organes, institutions spécialisées et organismes apparentés des Nations Unies pour continuer d'appliquer les Règles;

8. *Invite* les organes et organismes compétents des Nations Unies, y compris les organes compétents de suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme, dans le cadre de leurs mandats, et engage instamment les commissions régionales, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à coopérer étroitement à l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies visant à promouvoir le respect des droits des handicapés, y compris des activités opérationnelles, en mettant en commun des informations, des données d'expérience, des observations et des recommandations relatives aux handicapés;

9. *Engage* les organismes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et les gouvernements à coopérer davantage avec les

organisations de handicapés et les organisations s'occupant de questions connexes, de façon à appliquer les Règles de manière efficace et coordonnée;

10. *Engage* les États parties à inclure des informations spécifiques sur les handicapés dans les rapports qu'ils présentent aux organes de suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme de façon à veiller à ce que les droits fondamentaux des handicapés soient dûment pris en considération. L'observation générale No 5 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels pourrait servir de modèle pour la prise en compte systématique des questions liées aux incapacités;

11. *Décide* de renouveler le mandat du Rapporteur spécial jusqu'en 2005 afin de favoriser la promotion et le suivi de l'application des Règles conformément aux dispositions de la section IV de celles-ci, y compris le respect des droits fondamentaux des handicapés, et de soumettre le rapport du Rapporteur spécial et les observations y relatives de la Commission du développement social à la Commission des droits de l'homme;

12. *Prie* le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur les propositions faites dans le rapport du Rapporteur spécial, en particulier sur le projet de supplément proposé aux Règles et de présenter un rapport de fond à la Commission, lors de sa quarante-deuxième session;

13. *Recommande* au Comité spécial créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/168 d'examiner les moyens à mettre en oeuvre pour assurer l'utilisation et la promotion continues des Règles ainsi que le suivi de leur application, d'étudier les instruments existants relatifs aux droits de l'homme et d'explorer comment ils peuvent être renforcés, d'envisager l'élaboration d'une convention en tenant compte de la relation qui existe avec les Règles et, ce faisant, d'étudier soigneusement le rapport et les propositions présentés par le Rapporteur spécial à la quarantième session de la Commission du développement social, l'étude réalisée à la demande du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les vues

exprimées par les États Membres, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales au sujet de ces propositions;

14. *Encourage* les gouvernements, les organes et organismes compétents des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, ainsi que les organisations non gouvernementales à prendre une part active aux travaux du Comité spécial;

15. *Encourage également* les gouvernements, ainsi que les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à continuer d'alimenter le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés afin d'appuyer les activités du Rapporteur spécial et les initiatives nouvelles et élargies visant à renforcer les capacités nationales d'égalisation des chances des handicapés, prises par eux-mêmes, en leur faveur ou avec leur concours. »

42. À la 11e séance, le 21 février, le représentant de la Suède a révisé oralement le paragraphe 13 du projet de résolution en remplaçant le texte existant par le texte suivant :

« 13. *Recommande* au Comité spécial créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/168 d'examiner les propositions concernant l'élaboration d'une convention en tenant compte de la relation qui existe entre les instruments pertinents des droits de l'homme et les Règles et, ce faisant, d'étudier soigneusement le rapport et les propositions présentés par le Rapporteur spécial à la quarantième session de la Commission du développement social, l'étude réalisée à la demande du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les vues exprimées par les États Membres, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales au sujet de ces propositions. »

43. Par la suite, la Jamaïque, la Nouvelle-Zélande*, la République tchèque et le Suriname se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

44. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a proposé oralement un amendement visant à ajouter les mots « pour les États Parties » à la fin du cinquième alinéa, qui se lirait comme suit :

« *Conscient* de l'importance du rôle que jouent la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant pour les États Parties, »

45. Des déclarations ont été faites par le représentant de la Suède, ainsi que par l'observateur de l'Inde.

46. Toujours à la même séance, à la suite d'une déclaration faite par le Président, la Commission a décidé de ne pas prendre de décision sur le projet de résolution à ce stade.

47. À la reprise de la 11^e séance, le 27 février, le représentant de la Suède, parlant au nom des États suivants : Allemagne, Autriche, Belgique*, Danemark, Espagne, Finlande*, France, Grèce*, Irlande*, Italie, Jamaïque, Luxembourg*, Norvège*, Nouvelle-Zélande*, Pays-Bas*, Portugal*, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Suède et Suriname*, a présenté un projet de résolution (E/CN.5/2002/L.4/Rev.1, intitulé « Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances et protection de leurs droits fondamentaux ».

48. À la même séance, le représentant de la Suède a révisé oralement le premier alinéa du projet de résolution libellé comme suit :

« *Réaffirmant* les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et rappelant les obligations contenues dans les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme, »

qui se lirait comme suit :

« *Rappelant* les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et réaffirmant les obligations contenues dans les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme, y compris la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, »

49. Avant le vote, le représentant de la Suède a fait une déclaration.

* Conformément à l'article 69 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social (E/5975/Rev.1).

50. Avant le vote, des déclarations ont été faites par les représentants du Bénin, des États-Unis d'Amérique, d'Haïti et du Bangladesh.

51. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a proposé oralement un nouvel amendement au projet de résolution aux termes duquel le premier alinéa serait remplacé par l'alinéa ci-après :

« *Réaffirmant* les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et rappelant les instruments applicables aux droits de l'homme, y compris le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, »

52. Des déclarations ont été faites par les représentants d'El Salvador, du Mexique, de l'Algérie, du Maroc, de la France et des États-Unis d'Amérique ainsi que par les observateurs de Cuba et des Pays-Bas.

53. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le premier alinéa, tel que révisé oralement par la Suède, par 34 voix contre une. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Chine, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Ghana, Guatemala, Haïti, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Jamaïque, Japon, Maroc, Mexique, Pérou, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Suède et Thaïlande.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique.

54. La Commission a ensuite adopté le projet de résolution révisé, tel qu'il avait été oralement révisé par la suite, sans le mettre aux voix (voir chap. I, sect. B, projet de résolution I).

Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées

55. À la 10e séance, le 20 février, le représentant du Mexique, au nom du Chili*, d'El Salvador, de l'Équateur, du Guatemala et du Mexique, a présenté un projet de résolution intitulé « Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées » (E/CN.5/2002/L.5), qui était libellé comme suit :

Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées

La Commission du développement social,

Considérant la résolution 56/168 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2001, par laquelle elle a décidé de créer un comité spécial, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et à tous les observateurs, qui aurait pour tâche d'examiner une proposition de convention internationale globale et intégrée pour la défense et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées, fondée sur l'approche globale des travaux effectués dans les domaines du développement social, des droits de l'homme et de la non-discrimination et prenant en considération les recommandations de la Commission des droits de l'homme et de la Commission du développement social,

Ayant à l'esprit l'invitation adressée par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/168 aux organes et organismes compétents du système des Nations Unies ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales s'intéressant à la question, pour qu'ils contribuent aux travaux confiés au Comité spécial, conformément à la pratique de l'Organisation des Nations Unies,

Tenant compte du rapport du Rapporteur spécial de la Commission du développement social sur la question des personnes handicapées, dans lequel il relève que l'adoption de la résolution 56/168 de l'Assemblée générale a marqué le début de l'élaboration d'une convention relative aux droits des personnes handicapées,

1. *Prend note avec gratitude* du travail très utile accompli par le Rapporteur spécial chargé de la question des personnes handicapées et de son rapport final pour la période 2000-2002, et en particulier de ses recommandations relatives aux préparatifs de l'élaboration de la convention internationale;

2. *Invite* le Rapporteur spécial et le groupe d'experts à participer à la tâche confiée au Comité spécial en formulant des recommandations au sujet du contenu et des mesures pratiques qui devraient être envisagées dans la convention internationale;

3. *Souligne* qu'il importe de recevoir aussitôt que possible les contributions que l'Assemblée générale a demandées aux organes et organismes compétents du système des Nations Unies ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales s'intéressant à la question en vue des travaux du Comité spécial, sur la base de la pratique de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Prie* le Secrétaire général, avec l'appui du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de la Division des politiques sociales et du développement social du Secrétariat, de présenter au Comité spécial, avant sa première session, un recueil des instruments juridiques, documents et programmes internationaux portant directement ou indirectement sur la situation des personnes handicapées, et notamment ceux qui émanent des conférences, sommets, réunions ou séminaires internationaux ou régionaux convoqués par l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales;

5. *Invite* les États Membres à fournir des ressources financières suffisantes pour assurer le concours des compétences nécessaires ainsi que

* Conformément à l'article 69 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

la participation des organisations internationales s'occupant de handicapés;

6. *Décide* de rester saisie de la question.

56. À sa 11e séance, le 21 février, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé, en anglais seulement, intitulé « Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées », présenté au nom des coauteurs du projet de résolution E/CN.5/2002/L.5, ainsi que de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, du Brésil*, de Cuba*, de la Jamaïque et de la République dominicaine*.

57. À la même séance, l'observateur de l'Inde a fait une déclaration.

58. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution révisé (voir chap. I, sect. B, projet de résolution II).

Chapitre III

Ordre du jour provisoire de la quarante et unième session de la Commission

59. À sa 11e séance, le 21 février 2002, la Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour. Elle était saisie de l'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session (E/CN.5/2002/L.7).

60. À la même séance, la Secrétaire de la Commission a donné lecture des modifications apportées au texte, à savoir :

a) À l'alinéa b) du point 3, le sous-alinéa suivant a été ajouté :

« iii) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées; »

b) Le texte suivant a été ajouté après le point 3 :

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la coopération nationale et internationale pour le développement social

Rapport du Secrétaire général : *Rapport sur la situation mondiale de la jeunesse en 2003*

Rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille

Rapport du Secrétaire général sur le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;

c) Au titre du point 4, le texte suivant a été ajouté :

Documentation

Note du Secrétaire général sur le projet de programme de travail de la Division des politiques sociales et du développement social pour l'exercice biennal 2004-2005

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Note du Secrétaire général sur la présentation de candidatures au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

61. La Commission a décidé d'approuver l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session, ainsi que la documentation qu'elle avait demandée, tel qu'ils avaient été amendés (voir chap. I, sect. C, projet de décision II).

Chapitre IV

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarantième session

62. À la reprise de la 11e séance, le 27 février 2002, la Vice-Présidente et Rapporteur a présenté le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarantième session (E/CN.5/2002/L.6 et Add.1).

* Conformément à l'article 69 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social (E/5975/Rev.1) concernant la participation de non-membres.

63. La Commission a ensuite adopté le rapport et chargé la Vice-Présidente et Rapporteur de le mettre au point dans sa version définitive.

Chapitre V

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

64. La Commission du développement social a tenu sa quarantième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 11 au 21 et le 27 février 2002. La Commission a tenu 11 séances (1re à 11e) et un certain nombre de séances officieuses.

B. Participation

65. Conformément à la résolution 1996/7 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 1996, la Commission est composée de 46 États Membres de l'Organisation des Nations Unies, élus selon le principe d'une répartition géographique équitable.

66. Les 46 États membres de la Commission ont participé à la session. Des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'États non membres ainsi que des représentants d'institutions spécialisées et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales y ont également participé. Une liste des participants figure dans l'annexe I du présent rapport.

C. Élection du Bureau

67. À sa 1re séance, le 11 février, la Commission a décidé de réélire comme Bureau de sa quarantième session, le Bureau de sa trente-neuvième session qui se composait comme suit :

Présidente :

Faith Innerarity (Jamaïque)

Vice-Présidents :

Henrik Hahn (Danemark)

Nicole J. Elisha (Bénin)

Muhammed Enayet Mowla (Bangladesh)

Vice-Présidente et Rapporteur :

Anzhela Korneliouk (Biélorus)

D. Ordre du jour

68. À sa 1re séance, le 11 février, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire de la session (E/CN.5/2002/1). L'ordre du jour était le suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
 - a) Thème prioritaire : intégration des politiques sociales et économiques :
 - i) Les aspects sociaux des politiques macroéconomiques;
 - ii) L'évaluation sociale en tant qu'outil de politique;
 - iii) Les dépenses sociales en tant que facteur de productivité;
 - b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux :
 - i) Commission du développement social constituée en Comité préparatoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement;
 - ii) Rapport établi par le Rapporteur spécial sur la situation des handicapés sur les travaux exécutés dans l'exercice de son troisième mandat;
 - iii) Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille.
4. Ordre du jour provisoire de la quarante et unième session de la Commission.
5. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarantième session.

E. Organisation des travaux

69. À sa 1re séance, le 11 février, la Commission a approuvé l'organisation de ses travaux pour la session, telle qu'elle avait été révisée oralement (voir E/CN.5/2002/L.1).

F. Questions d'organisation

70. À la 1re séance, le 11 février, la Présidente de la Commission a présenté un projet de décision intitulé « Questions d'organisation » (E/CN.5/2002/L.2).

71. À la même séance, les représentants de l'Inde, de l'Espagne (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne), de l'Algérie et du Bangladesh ont fait des déclarations.

72. À sa 4e séance le 12 février, la Commission a adopté le projet de décision (E/CN.5/2002/L.2) et a recommandé au Conseil économique et social de l'adopter (voir chap. I, sect. C, projet de décision I).

73. À la même séance, les représentants de l'Espagne (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne) et de l'Algérie ont fait des déclarations.

74. À la 2e séance, le 13 février, le Conseil économique et social a adopté le projet de décision E/2002/L.3.

G. Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 2002-2005

75. À sa 1re séance, le 11 février, la Commission était saisie des révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 2002-2005 pour le sous-programme 3 intitulé « Politiques sociales et développement social » du programme 7 (Affaires économiques et sociales), figurant dans l'annexe au document E/CN.5/2002/CRP.1.

76. À la même séance, les représentants de l'Algérie et du Maroc, ainsi que l'observateur de Cuba, ont fait des déclarations.

77. Toujours à la même séance, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et

sociales a fait une déclaration pour donner des éclaircissements en réponse aux déclarations faites par les représentants de l'Algérie et du Maroc, ainsi que par l'observateur de Cuba.

78. À la 7e séance, le 14 février, la Présidente a demandé aux délégations de présenter par écrit leurs éventuelles observations au sujet du document E/CN.5/2002/CRP.1. Les États-Unis d'Amérique ont formulé l'observation suivante :

Aux paragraphes 7.15, 7.16 e) et 7.17 e), l'expression « people who are ageing » devrait être remplacée par « older persons ».

79. À sa 11e séance, le 21 février, sur la proposition de sa présidente, la Commission a décidé de transmettre au Comité du Programme et de la coordination les observations formulées au sujet des révisions proposées au paragraphe 7.3 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

80. À la même séance, des déclarations ont été faites par le représentant de l'Algérie, ainsi que par les observateurs de Cuba et de l'Inde.

H. Exposé spécial sur le thème prioritaire de l'intégration des politiques sociales et économiques

81. À la 1re séance, le 11 février, M. José Antonio Ocampo, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, a pris la parole devant la Commission.

I. Reprise de la session de la Commission du développement social

82. À sa 11e séance, le 21 février, la Commission du développement social a décidé de recommander au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant, dont le texte a été lu par la Présidente :

« La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil économique et social décide d'autoriser, à titre exceptionnel, la Commission du développement social à reprendre sa session pour un jour afin de terminer les travaux de sa

quarantième session, sous réserve que les services nécessaires soient disponibles. »

J. Dialogue avec les organisations non gouvernementales

83. À sa 5e séance, le 13 février, la Commission a dialogué avec les organisations non gouvernementales. Des exposés ont été faits par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ci-après : Conseil international de l'action sociale, Triglav Circle, Centro di Ricerca e Documentazione Febbraio 74, Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, Society of Catholic Medical Missionaries et Sisters of Loretto, après quoi le représentant du Suriname a fait une déclaration.

84. À la 6e séance, le 13 février, les représentants du Ghana, de la Suisse et de l'Afrique du Sud, ainsi que les observateurs du Suriname, du Malawi et du Mali ont fait des déclarations.

K. Exposés présentés par des organismes des Nations Unies

85. À la 5e séance, le 13 février, les représentants d'organismes des Nations Unies ci-après ont fait des exposés : M. John Langmore, Directeur du Bureau de liaison de l'Organisation internationale du Travail auprès de l'ONU; M. Jacques Baudot, Coordonnateur du Forum international pour le développement social; M. John Martin, Conseiller principal au Département de la santé et du développement de l'Organisation mondiale de la santé; Mme Judith Edstrom, chef du Secteur du développement social à la Banque mondiale; et M. Alfatih Hamad, Directeur adjoint du Bureau de liaison de l'UNESCO auprès de l'ONU.

86. À la même séance, les représentants du Mexique et de l'Algérie, ainsi que les observateurs du Chili et du Suriname ont fait des observations et posé des questions auxquelles les représentants des organismes des Nations Unies ont répondu.

L. Documentation

87. Les documents dont la Commission était saisie à sa quarantième session sont énumérés dans l'annexe II au présent document.

Annexe I

Participation

Membres

Afrique du Sud	Luvuyo Ndimeni
Algérie	Abdallah Baali, Mourad Benmedhi, Dalila Samah Abdelouahab Osmane
Allemagne	Hans Schumacher, Christoph Linzbach, Detlef Boldt, Bettina Cadenbach, Manuel Müller, Elisabeth Heidbrink, Birgit Zeitz, Dirk Jarré, Stefan Pohlmann
Argentine	Arnoldo Listre, Domingo Cullen, Alberto D'Alotto, Alejandra Ayuso
Autriche	Gerard Pfanzer, Rosa Weiss, Verena Wimmer- Kodat, Iris Dembscher, Richard Kühnel, Hans Plut
Bangladesh	Iftakhar Ahmed Chowdhury, Muhammed Enayet Mowla, Samina Naz
Bélarus	Sergei Ling, Anzhela Korneliouk
Bénin	Joël Wassi Adechi, Nicole J. Elisha
Bulgarie	Lily Valchanova
Chine	Wang Yinfan, Xie Bohua, Xiao Caiwei, Liu Yunan, Hu Meiqu, Zhang Meifang
Comores	Mahmoud Aboud, Mohmaed Souef El Amine
Croatie	Ivan Šimonovi, Nino Ganec, Jasna Ognyanovac, Dubravka Šimonovi, Jasmina Vrhovac
Danemark	Henrik Bramsen Hahn, Hanne Fugl Eskjaer, Grethe Fenger Møller
El Salvador	José Roberto Andino Salazar, Hazel Escrich, Carlos Enrique García González
Équateur	Mario Alemán, Silvia Espíndola
Espagne	Inocencio F. Arias, D. José Manuel López-Barrón, Ana Maria Menéndez, Paloma Durán, Isabel Codón, Carmen Castiella, Carlos Ruiz, Delmira Seara, Isabel Chollet, Mónica Delaguardia, José Luis Castellanos, Rosa Maria Bravo, Asunción Guerrero, José Luis Sanz, Ana Pérez
États-Unis d'Amérique	Sichan Siv, John Davison, Tina Chung, Carol Colloton, Avraham Rabby, Herbert Traub, Mary Lou Valdez, Michelle Zack, Claudia Serwer

Fédération de Russie	A. I. Osadchik, V. T. Ponizov, M. Korunova, A. Rogov, D. V. Kuyazhinskly, E. Ustinov
France	Bruno Huisman, François Poinot, Didier Le Bret, Hugues Moret
Gabon	
Ghana	Nana Effah-Apenteng, Harold Adlai Agyeman, Mavis E. Kusorgbor
Guatemala	Gert Rosenthal, Luis F. Carranza, Karla Samayoa
Guinée	
Haïti	Nixon Myrthil, Nicole Romulus, Nadège M. A. Gordon
Indonésie	Makmur Widodo, Mochamad Slamet Hidayat, Bali Moniaga, Darmanshah Djumala, Salman Al- Farisi, Listiyowati, Penny D. Herasati
Iran (République islamique d')	
Italie	Brunella Borzi, Luigi Mattiolo, Valeria Bernardini
Jamaïque	Patricia Durrant, O'Neill Francis, Faith Innerarity
Japon	Eiji Yamamoto, Masaki Yokohama, Rumi Yabuki Naoko Hashimoto
Kazakhstan	
Maroc	Mohamed Bennouna, Mohamed Loulichki, Aicha Afifi, Naima Senhaji
Mexique	Luis Alfonso de Alba, Blanca Lilia Garcia López Felicia Knaul, Claudia Velasco
Nigéria	Arthur C. I. Mbanefo, Teniola Olusegun Apata, Mustapha Betara Aliyu, Adamu Aboki Musa, G. M. Quist
Pérou	Oswaldo de Rivero, Alfredo Chuquihuara, Carmen-Rosa Arias
République de Corée	Sun Joun-yung, Shin On-han Kang Kyung-wha, Kim Soo-hyun, Lim Ho-geun, Shin Young-seok
République dominicaine	Manuel Felix, Ilka Mieses, Mariela Sánchez
République populaire démocratique de Corée	Kim Chang Guk, Mun Jong Chol
République tchèque	Dagmar Tomková, Dagmar Ratajová, Ivana Grollová
République-Unie de Tanzanie	Daudi N. Mwakawago, Christine Kapalata

Soudan	Omer Bashir Manis, Tarig Ali Bakhit, Anas El Tayeb Elgailani Mustafa
Suède	Eva Perssson, Göransson, Mikael Sjöberg, Lars Blomgren, Carl Leczinsky, Björn Jonzon, Maikki Lemme, Kerstin Odman, Catharina Ekelöl, Annika Mansnerus, Kerstin Jansson, Niklas Jacobsson, Katarina Martholm, Lars Pettersson
Suisse	Stefan Brupbacher, Julius Anderegg
Swaziland	
Thaïlande	Cholchineepan Chiranond, Rarinthip Sirorat, Kesanee Palanuwongse, Arjaree Sriratanaban
Turquie	Recep Dumanli
Viet Nam	Nguyen Thanh Chau, Dao Quang Vinh, Le Hoai Trung, Pham Thi Kim Anh

États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Andorre, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Belgique, Belize, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Érythrée, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gambie, Guatemala, Guyana, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Monaco, Myanmar, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suriname, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

États non membres représentés par des observateurs

Saint-Siège

Entités ayant reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateur aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale et ayant une mission permanente d'observation au Siège

Palestine

Institutions spécialisées

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

Organisations non gouvernementales

ONG dotées du statut consultatif

American Association of Retired Persons, Caritas Internationalis, Ordre international des Franciscains, Conseil de l'archevêché orthodoxe grec d'Amérique du Nord et du Sud, HelpAge International, Chambre internationale de commerce, Confédération internationale des syndicats libres, Conseil international des femmes, Conseil international de l'action sociale, Fédération internationale des associations de personnes âgées, Fédération internationale des centres sociaux et communautaires, Fédération internationale de la vieillesse, Mouvement international ATD Quart Monde, Union internationale des organismes familiaux, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Soroptimist International, Union mondiale des aveugles, Organisation mondiale du mouvement scout, Fédération mondiale des anciens combattants, Zonta International.

ONG dotées du statut consultatif spécial

Commission consultative de l'Église évangélique d'Allemagne, AFS Inter Cultural Programs, Communauté internationale Bahaïe, Centro di Ricerca Documentazione Febbraio 74, Child Welfare League of America, China Disabled Person's Federation, Citizens Coalition for Economic Justice, Commission des Églises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Églises, Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, Organisation mondiale des personnes handicapées, Federación Argentina Apoyo Familiar, Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux, Comité consultatif mondial de la Société des Amis, Fondation pour les droits de la famille (PRODEFA), Global Education Associates, Inclusion International, Institute of Global Education, Association internationale des écoles de service social, Union catholique internationale de la presse, Coopération internationale pour le développement et la solidarité-CIDSE, Fédération internationale pour l'économie familiale, Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, International Longevity Center, International Research Foundation for Development, Inc., International Society for Traumatic Stress Studies, Islamic Women's Institute of Iran, Centre italien de solidarité, Maryknoll Sisters of St Dominic, Pax Christi International, Paz y Cooperación (Paix et Coopération), Rehabilitation International, Internationale des services publics, School Sisters of Notre Dame, Sisters of Mercy of the Americas, Society for the Psychological Study of Social Issues, Triglav Circle, Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens, Transfert mondial de l'information, Mouvement mondial des mères, Fédération universelle des associations chrétiennes d'étudiants, Union mondiale des organisations féminines catholiques, Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines.

Liste

Armenian International Women's Association, Armenian Relief Society, Carnegie Council on Ethics and International Affairs, Council on International and Public Affairs, Friedrich Ebert Foundation, Gray Panthers, Institute for Planetary Synthesis, Instituto Brasileiro de Analises Sociais e Economicas (IBASE), Association internationale des charités, Fédération internationale pour l'éducation des parents, Union internationale humaniste et éthique, International Women's

Tribune Center, Loretto Community, SERVAS International, Association catholique internationale pour la radio, la télévision et l'audiovisuel (UNDA), United Church of Christ – Board for World Ministries, United Methodist Church-General Board of Global Ministries, Organisation mondiale pour l'éducation préscolaire.

Annexe II

Liste de la documentation dont la Commission a été saisie à sa quarantième session

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.5/2002/1	2	Ordre du jour provisoire
E/CN.5/2002/2	3 b)	Rapport du Secrétaire général sur le suivi de l'Année internationale de la famille en 2004
E/CN.5/2002/3	3 a)	Rapport du Secrétaire général sur l'intégration des politiques sociales et économiques
E/CN.5/2002/4	3 b)	Rapport du Secrétaire général sur le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés
E/CN.5/2002/5	3 b)	Lettre datée du 11 février 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République populaire de Chine
E/CN.5/2002/CRP.1	2	Note du Secrétariat sur les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 2002-2005
E/CN.5/2002/L.1	2	Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session
E/CN.5/2002/L.2*	2	Projet de décision soumis par le Bureau de la Commission à l'issue de consultations officieuses
E/CN.5/2002/L.3	3 b) iii)	Projet de résolution intitulé « Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille » présenté par le Bénin
E/CN.5/2002/L.4 et Rev.1	3 b) ii)	Projet de résolution intitulé « Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances et protection de leurs droits fondamentaux » présenté par les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Jamaïque, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suriname
E/CN.5/2002/L.5	3 b) ii)	Projet de résolution intitulé « Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées » présenté par les pays suivants : Chili, El Salvador, Équateur, Guatemala et Mexique
E/CN.5/2002/L.6 et Add.1	5	Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarantième session
E/CN.5/2002/L.7	4	Ordre du jour provisoire de la quarante et unième session de la Commission

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.5/2002/NGO/1	3 b) iii)	Déclaration présentée par le Conseil international des femmes et l'Association Soroptimist International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social; la Communauté internationale bahaïe, la Fondation pour les droits de la famille, la Confédération internationale des mouvements de familles chrétiennes, le Conseil international des femmes juives, le Conseil international des psychologues, le Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, la Fédération internationale pour le développement de la famille, la Fédération internationale pour l'économie familiale, l'Oeuvre internationale de Kolping, le Centre italien de solidarité, l'Armée du salut, Villages d'enfants SOS, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil; l'Union européenne féminine, l'Association internationale des charités et International Inner Wheel, organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste du Conseil
E/CN.5/2002/NGO/2	3 b) iii)	Déclaration présentée par la Fondation pour les droits de la famille, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social
E/CN.5/2002/NGO/3	3 b) iii)	Déclaration présentée par les organisations non gouvernementales ci-après qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : Fédération internationale pour l'économie familiale, au nom des organisations non gouvernementales soussignées suivantes : Conseil de l'archevêché orthodoxe grec, Rotary International, American Psychological Association, Union mondiale des femmes rurales, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Center for Migration Studies, Caritas Internationalis, Oeuvre internationale de Kolping, Fédération internationale pour l'économie familiale, Fédération mondiale des organisations de femmes ukrainiennes, Conseil international des psychologues, Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, Organisation mondiale de la famille, Child Welfare League et Mouvement international ATD Quart Monde
E/CN.5/2002/NGO/4	3 b) iii)	Exposé soumis par l'International Society for Traumatic Stress Studies (ISTSS), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social

